



# Un œil sur ... ...les DP



07 décembre 2017

**Télétravail :** l'établissement précise qu'il existe sur l'intra un [guide du télétravail](#).

- **Dysfonctionnements :** l'agent ne retourne pas dans son agence.
- **Arrêt maladie :**
  - le jour de reprise tombe sur un jour de télétravail l'agent retourne sur son site.
  - arrêt maladie: pas de retour pendant l'arrêt **même pour rapporter l'informatique.**
- **Le téléphone et l'oreillette** sont inadaptés : les coupures sont fréquentes. L'établissement indique que c'est une dotation nationale. Il va faire remonter au national.

*Pour nous les agents doivent avoir les « outils » nécessaires pour travailler. Certains ont acheté leur propre matériel afin de pouvoir mener à bien les missions confiées.*

**L'établissement ne se donne pas les moyens de ses ambitions.**

- En télétravail les **préconisations du médecin du travail** ne sont plus appliquées par l'établissement. Celui-ci précise que les aménagements de poste se font dans le cadre du télétravail TH et que les agents en ont été informés avant la signature de l'avenant télétravail.



**Agression :** l'établissement indique qu'un accompagnement et un soutien du DAPE a été mis en œuvre.

**Formations digitales sur site :** des agents ont reçu la consigne de saisir le code e-temptation --FORM avec une durée de 3h30.

L'établissement va regarder cette situation car l'agent doit simplement badger comme une journée ordinaire. Un rappel va être fait.

*Nous demandons que le pointage des agents dans ce cas soit corrigé sur le temps réel de présence de la journée.*



**Charge de travail importante en agence :** l'établissement clos le débat : cette question n'est pas du ressort des DP.

*Cette réaction balaye d'un revers de manche la réalité professionnelle que subit le personnel. Nous demandons que cette réalité soit prise en compte et que des solutions soient mises en œuvre dans le cadre de la QVT.*

**Décalage du jour d'absence pour fête religieuse :** l'établissement indique qu'un changement de jour est impossible car ce jour est fixé par les autorités religieuses.

**Barrière du parking de PE Angers Balzac :** une réunion est prévue d'ici fin 2017 pour résoudre la situation.

**Réduction horaire de 2 heures pour les agents travaillant les 22 et 29/12/2017 :** la DR précise que cette réduction horaire s'applique à tous le personnel, même pour les agents en formation ou en télétravail.

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - [syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr)

**Blog national :** <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/>

**Régional :** <http://cfecgcmepdl.unblog.fr/>

Pour adhérer suivez [ce lien](#) ou

